

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE TRAUBACH LE HAUT**  
**Séance N° 4/2023 du 28 novembre 2023**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 10  
Absents : 5  
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 novembre deux mille vingt-trois.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

**Les Adjointes** : Mme FREYBURGER Nathalie (à partir du point 2.4), M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

**Les Conseillers** :

M. BRUNGARD Olivier (à partir du point 3), Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier, M. HUSSER Julien (jusqu'au point 2), Mme NOBREGA Christelle (à partir du point 3.2), Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme WELTERLIN Marie

**Absents représentés** :

M. FREYBURGER Christian Léon donne procuration à M. JOUVENCEAUX Jérôme  
M. MEYER Damien donne procuration à M. RINNER Pierre

**Absents** : M. HUSSER Julien (à partir du point 3), M. MEYER Stéphan, M. SCHLIENGER Jacques

Après avoir constaté que le quorum est atteint (8/15), Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H14.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter à l'ordre du jour, au **POINT 6 "Urbanisme"**  
" Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR pays du Sundgau "

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, cet ajout à l'ordre du jour.

Mme WELTERLIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

**POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'**unanimité des membres présents et représentés**.

## **POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **CC Sud Alsace Largue**

#### **2.1 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** [2023\\_11\\_28\\_001](#)

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, réalisé par la CCSAL.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et **l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.2 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif** [2023\\_11\\_28\\_002](#)

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif, réalisé par la CCSAL.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et **l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.3 – Rapport annuel 2022 le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif** [2023\\_11\\_28\\_003](#)

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, réalisé par la CCSAL.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et **l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.4 – BRIGADES VERTES (Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace) – nouveaux statuts : désignation des 2 délégués représentant la commune** [2023\\_11\\_28\\_004](#)

VU le courrier des Brigades Vertes (Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace) du 9 novembre 2023 ;

VU l'adoption de nouveaux statuts, dont l'article 7.2 qui prévoit que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ET l'article 7.3 qui précise les modalités de désignation des délégués ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT désigne M. JOUVENCEAUX Jérôme en tant que délégué titulaire et M. BRUNGARD Olivier en tant que délégué suppléant.

**2.5. – INSEE recensement 2024 : désignation coordonnateur communal et agent recenseur**  
**2023\_11\_28\_005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU le décret n°2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et sa modification par le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 ;
- VU la dotation forfaitaire de recensement allouée à la collectivité en 2024 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT :

- désigne comme **coordonnateur communal**, Madame Joëlle SCHMITTLIN, secrétaire de Mairie
- crée un emploi non titulaire d'agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2024
- désigne comme **agent recenseur** Monsieur ZINCK Dominique
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à 1157 € NET, soit le montant de la dotation forfaitaire de recensement
- décide que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Primitif 2024
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et à signer tout acte y afférent.

**2.6 – Grand Est : avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols " ZAN**  
**2023\_11\_28\_006**

Entendu les explications de Monsieur le Maire, et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT (Haut-Rhin) émet un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

## **POINT 3. – FINANCES et BUDGET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un prévisionnel du résultat 2023.

### **3.1 – Budget primitif 2024 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget** **2023\_11\_28\_007**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite **du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au Budget de l'exercice 2023.**

Sont concernés **les articles suivants** du chapitre 21 "immobilisations corporelles", du chapitre 23 "immobilisations en cours"

ARTICLES en M57 abrégée	LIBELLE ARTICLE en M57 abrégée	crédits ouverts BP 2023	montant autorisé avant vote du BP 2024
<b>2131</b>	Constructions bâtiments publics	6000 €	<b>1500 €</b>
<b>2152</b>	Installations de voirie	131 500 €	<b>32 875 €</b>
<b>2156</b>	Matériel et outillage incendie	2500 €	<b>625 €</b>
<b>2157</b>	Matériel et outillage technique	2000 €	<b>500 €</b>
<b>231</b>	Immobilisations corporelles en cours	4011.10 €	<b>1002.77 €</b>

### **3.2 – Don de l'ACL à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ; VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 30 juin 2020, pour *l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*

VU le don de 4497 € par courrier du 22 novembre 2023, de l'Association Culture et Loisirs de Traubach le Haut à la commune ;

En vertu de cette délégation, décision en date du 24 novembre : acceptation du don de l'ACL à la commune, d'un montant de 4497 €.

Le Conseil Municipal en prend note et remercie l'ACL.

## **POINT 4. – ONF/forêt communale**

### **4.1 – Tarif de vente du stère de bois**

*2023\_11\_28\_008*

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**, de fixer un prix de **58 € le stère de hêtre** et **58 € le stère de chêne**, à partir de l'année 2024.

### **4.2 – Etat d'assiette 2025**

*2023\_11\_28\_009*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées prochainement. Après martelage pendant l'hiver 2023/2024, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) 2025, également soumis à l'approbation du Conseil fin 2024.

La forêt communale de Traubach le Haut est actuellement impactée par les dépérissements des résineux, des frênes et des hêtres.

L'ONF propose l'état d'assiette 2025 ci-après :

coupes du programme en parcelle N°5i (surface : 6.24 ha)

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'effectuer les martelages sur la parcelle N°5i et recommande aussi des martelages sur les parcelles N°13 + N°17.

## **POINT 5. – SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- un bilan 2023 en dépenses et recettes
- le taux d'occupation par type de locataire en 2023 + prévisionnel 2024

**5.1 – Tarifs de location 2025**  
2023\_11\_28\_010

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de réviser les tarifs de location de la salle des Fêtes pour 2025, et FIXE les tarifs suivants :

	<b>HABITANTS et ASSOCIATIONS de TRAUBACH LE HAUT</b> Tarif préférentiel accordé <b>1 fois par année civile et par foyer (1)</b> Ensuite, application du tarif (2)		<b>Extérieurs PARTICULIERS ASSOCIATIONS et PROFESSIONNELS</b>	
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Grande salle/bar/cuisine	<b>150 € (1) 300 € (2)</b>	<b>250 € (1) 500 € (2)</b>	<b>600 €</b>	<b>1500 €</b>
Petite salle	<b>60 €</b>	<b>75 €</b>	<b>120 €</b>	<b>150 €</b>

Association d'Animation du Vallon de Traubach Association de Gymnastique d'Entretien Adultes Association du Football club Traubach le Bas	grande SALLE/bar/cuisine week-end <b>750 €</b>
---	--

Point de vente occasionnel Parking : <b>200 €</b>	ACL Traubach le Haut, USEP, Sainte Barbe SP : <b>50 €</b>	Comité des fêtes Traubach le Haut : <b>50 €</b>	Activités culturelles et sportives de Traubach (mardi au jeudi) : <b>17 €/h</b>
Manif fin année scolaire - RPI Traubach/Guevenatten/Sternenberg/ Wolfersdorf/Elbach : <b>gratuite</b>	Donneurs de sang : <b>collecte gratuite</b>	ARRHES : <b>700 €</b> DEPOT DE GARANTIE : <b>500 € et 1700 €</b>	

Modulation pour bénévoles (travaux salle ou autres) Principe : 4 h de bénévolat = 1 point    10 points = location salle à 50 €
---

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour pour tous les contrats de location 2025 établis entre le bailleur et le preneur.

## **POINT 6. – URBANISME**

### **6.1 – Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR Pays du Sundgau 2023\_11\_28\_011**

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **par 4 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 abstentions, refuse** l'adhésion au nouveau service récolement du PETR Pays du Sundgau.

### **6.2 – Règlement communal des constructions 2023\_11\_28\_012**

Lors de sa séance du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a arrêté le *projet* de règlement communal des constructions, qui a été mis à disposition du public du 4 septembre au 22 septembre 2023.

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police locale des bâtiments ;  
VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

VU les résultats de la consultation publique et après analyse des remarques du public par la commission "urbanisme",

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après délibération **par 11 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT

- **ARRÊTE** le règlement communal des constructions ;
- **DECIDE** d'instaurer le dit-règlement par un arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **POINT 7. – DIVERS**

### **VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE**

#### **► événements passés**

- ✓ 10 novembre 2023 Défilé "St Martin" : remerciements aux bénévoles

#### **► événements à venir**

- ✓ 10 décembre 2023 Repas de Noël des aînés – salle des Fêtes  
Organisation par la commune de Traubach le Bas, description du menu, demande de volontaires pour la mise en place des tables et chaises

Un bon d'achat sera offert aux aînés non présents au repas de Noël.

#### **► autres informations et demandes**

- ✓ publication d'un arrêté préfectoral du 16 novembre 2023, relatif à la création d'une plateforme permanente de décollage de montgolfières, au lieu-dit Koelberg, malgré l'avis défavorable de Monsieur le Maire (nuisances en raison de la proximité des habitations).
- ✓ signature d'une convention portant versement de fonds de concours avec la CCSAL, pour l'étalement du paiement sur 5 ans de la participation financière (27 000€) au déploiement du Très Haut Débit.

#### **travaux**

Travaux de sécurisation du carrefour "rue de Bréchaumont/rue des Sources" : en cours
Travaux d'aménagement de la voirie "rue des Vosges" : premiers retours positifs des habitants
Travaux 2024 de modification de priorité à l'intersection "rue Principale (RD14bis)/rue de Masevaux (RD14bis)/rue de Bréchaumont (RD26)" : à effectuer <u>après</u> renouvellement de l'enrobé "rue de Masevaux" par la CEA 68. Monsieur le Maire a proposé le mois d'août 2024 à la CEA 68 : en attente de confirmation
Travaux prévisionnels 2024 "rue du Ruisseau/rue des Sources" – devis Cocyclique 1380€ TTC
Eclairage public : panne "rue Principale" traitée par l'adjoint JOUVENCEAUX Jérôme Panne à traiter vers le "12 rue de Masevaux"


*Fin de la séance à 22 H 19 mn*



**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT**  
**de la SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1.      **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023****
- POINT 2.      **Affaires administratives****  
                  CCSAL :
- 2.1 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
  - 2.2 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
  - 2.3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
  - 2.4 Brigades Vertes (Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace) – nouveaux statuts : désignation des 2 délégués représentant la commune
  - 2.5 INSEE recensement 2024 : désignation coordonnateur communal et agent recenseur
  - 2.6 Grand Est : avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols " ZAN
- POINT 3.      **Finances et budget****
- 3.1 Budget primitif 2024 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
  - 3.2 Don de l'ACL à la commune
- POINT 4.      **ONF/forêt communale****
- 4.1 Tarif de vente du bois en stère
  - 4.2 Etat d'assiette 2025
- POINT 5.      **Salle des fêtes****
- 5.1 Tarifs de location 2025
- POINT 6.      **Urbanisme****
- 6.1 Règlement communal des constructions
  - 6.2 Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR Pays du Sundgau
- POINT 7.      **Divers****

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présent</b>	<b>Signature</b>
RINNER Pierre	Maire	x	
WELTERLIN Marie	Conseillère Secrétaire de séance	x	